

REVUE DE CONTRAT

Analyses en santé animale

N° des portées d'accréditation des sites LABEO :

Manche : 1-6185 / Eure : 1-6437 / Orne : 1-6186 / Calvados : 1-5684

Portées disponibles sur www.cofrac.fr

I/ AVANT D'ENVOYER UN ÉCHANTILLON

Appelez-nous, pour obtenir des informations.

1. Conseil sur le type d'analyse :

En fonction de vos objectifs spécifiques, nous vous aiderons à choisir l'analyse la plus appropriée. Notre expertise vous guidera vers la solution la plus adaptée.

2. Technique de prélèvement :

Nous vous fournirons des recommandations sur la technique de prélèvement à utiliser pour garantir la qualité et la fiabilité des échantillons. Cela inclut des instructions sur la manière de prélever, de conserver et de transporter les échantillons. Nous pouvons également vous fournir du matériel à prélèvement adapté (tubes, écouvillons avec ou sans milieu de transport, flacons stériles et non stériles, ...)

3. Précautions pour la transmission des échantillons :

Pour assurer l'intégrité des échantillons, nous vous informerons des précautions à prendre lors de leur transmission au laboratoire. Cela peut inclure des conseils sur l'emballage, le stockage et les conditions de transport.

4. Délais d'analyses :

Nous vous communiquerons les délais d'analyses estimés pour chaque type d'échantillon, afin que vous puissiez planifier en conséquence. Nous nous engageons à vous tenir informé tout au long du processus.

Pour répondre le mieux à votre demande, nous vous encourageons à nous contacter, pour obtenir un devis précis

II/ DEMANDE D'ANALYSE EN LIGNE

Vous préférez rester sur le site et faire une demande avec nos feuilles de demandes d'analyses en ligne ?

En l'absence de devis/offre de prix, la demande d'analyse complétée vaut acceptation des tarifs en vigueur

Sachez que la demande associée aux prélèvements constitue une revue de contrat. En d'autres termes, les analyses seront effectuées après avoir « traduit » (interprété) les informations fournies dans la demande, en tenant compte de la nature des échantillons transmis. Ainsi, plus les indications seront précises, meilleure sera la correspondance entre les travaux réalisés et votre demande.

Tout prélèvement doit être accompagné d'une demande d'analyse sur laquelle figure à minima les renseignements suivants :

- Le (les) demandeur(s) : nom, adresse complète
- Le nombre de prélèvement(s) transmis
- Analyte(s) recherché(s)
- Le motif de l'analyse

Date de réalisation du prélèvement

Si possible, afin de clarifier la demande :

- Le(s) tiers : nom et adresse
- L'adhésion à une structure, un groupement
- La référence à un devis
- La nature des échantillons transmis
- L'identification reportée directement ou indirectement (étiquette code à barre) sur les échantillons
- Les principes des méthodes d'analyses désirés et si besoins les références des méthodes souhaitées
- Les commémoratifs
- Le degré d'urgence

Les informations fournies par le client ou son représentant n'engagent pas la responsabilité du laboratoire. En cas d'incohérence entre la demande formulée et la nature des échantillons fournis, le demandeur ou son représentant (prescripteur) seront contactés pour déterminer les mesures à prendre concernant la demande.

Sans précisions de la part du demandeur ou de son représentant, les références des méthodes appliquées sont celles en vigueur sur la portée d'accréditation du laboratoire, ou dans le laboratoire si analyse non accréditée, à la date de la demande. Les références des méthodes utilisées sont disponibles sur simple demande au laboratoire, et sont précisées dans les rapports d'analyses. **Elles sont aussi consultables sur le site du COFRAC : www.cofrac.fr**



Pour réaliser une analyse accréditée d'un analyte spécifique, le laboratoire peut s'appuyer sur une ou plusieurs références définies dans la portée d'accréditation. En l'absence de précisions de la part du demandeur ou de son représentant concernant la méthode à adopter, le laboratoire se réserve le droit de choisir la référence appropriée en fonction de la disponibilité des matériels et/ou des réactifs

Lorsque le demandeur passe par un prescripteur, ce dernier en tant que conseiller du premier, engage par sa prescription (demande d'analyses) le demandeur à accepter techniquement et financièrement les travaux effectués. Autrement dit, la transmission au laboratoire d'une demande d'analyse par un prescripteur, sous-entend que le demandeur a été informé du motif de la demande, du nombre et de la nature des analyses demandées, du coût financier engendré par la réalisation de ces analyses et qu'il les accepte.

Pour être acceptés les échantillons doivent parvenir au laboratoire dans l'état où ils ont été prélevés. Préalablement à leur envoi au laboratoire, les contenants permettant la réalisation de prélèvement liquide par aspiration ne doivent pas être ouverts (exemple de tube sous vide pour prélèvement de sang, de lait...), les contenus ne peuvent être manipulés et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres analyses que celles prescrites sur la demande qui l'accompagne et qui est adressée au laboratoire.

Le prescripteur/préleveur est responsable de la conservation des prélèvements jusqu'à leur expédition vers le laboratoire. À ce titre, s'agissant de prélèvements biologiques, le prescripteur/préleveur respecte la réglementation applicable à leur emballage pour leur acheminement au laboratoire, jusqu'à leur transfert. En cas de nécessité, le prescripteur/préleveur assure le transfert des prélèvements vers le laboratoire conformément à la réglementation qui régit le transport des prélèvements biologiques et dans des conditions qui ne modifient pas les qualités intrinsèques initiales des échantillons.

III/ AVERTISSEMENT SUR LES ANALYSES DE MÉLANGE D'ÉCHANTILLONS

Le résultat obtenu à partir d'un mélange de prélèvements ne présage pas des résultats qui seraient obtenus à partir d'analyses individuelles

Remarque sur la signification du CT (Cycle Threshold = cycle seuil) :

La valeur de Ct informe du nombre de cycles de PCR nécessaires à la détection d'une courbe d'amplification caractéristique. Cette valeur n'est pas comparable d'un laboratoire à un autre

Ct n'informe pas sur le nombre de copies génomes



IV/ SOUS-TRAITANCE et MÉTHODES

Sauf cas de force majeure, le laboratoire ne sous-traite pas les analyses pour lesquelles il est accrédité.

Après accord du client dans le cas où le laboratoire ne réalise pas la ou les analyses demandées, et sans demande particulière du prescripteur, le laboratoire se réserve le droit de transmettre tout ou une partie des échantillons au(x) laboratoire(s) de son choix. Des frais de traitement et d'envoi seront alors facturés au client pour la gestion du ou des prélèvement(s).

Lorsque les demandes d'analyses qui nous parviennent ne comportent pas d'indication quant à la méthode que vous souhaitez voir appliquer à l'échantillon (par exemple : IBR, Achat...), ou quant à l'espèce de Salmonelle que vous souhaitez voir isoler et identifier (ceci s'adresse particulièrement au secteur aviaire), et qu'un choix de principe de méthode d'analyse est possible, alors les principes de méthodes de LABEO sont appliqués par défaut.

VI/ AVIS ET INTERPRÉTATIONS

Le laboratoire ne donne pas d'avis et d'interprétation ou de déclaration de conformité sur les résultats qu'il émet.

